

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

**SÉANCE
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
23 AVRIL 2024**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 AVRIL 2024

N° délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DEL-2024-073	Reprise en gestion directe du multi accueil API en Gascogne	14 votes contre 10 votes pour 1 abstention

La présente liste a été mise en ligne le 30 avril 2024.

Le Président,

Francis IDRAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 21
 Excusés : 4
 Absents : 2
 Procurations : 4

Vote

Favorables : 10
 Défavorables : 14
 Abstentions : 1
 Non votants : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 16 avril 2024

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
2. Marylène LANDO a donné procuration à Angèle THULLIEZ
3. Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
4. Martine ROQUIGNY a donné procuration à Francis IDRAC

Excusés : Muriel ABADIE, Marylène LANDO, Francis LARROQUE (suppléance), Denis PÉTRUS et Martine ROQUIGNY

Absents : Jeany BARIOULET-LAHÏRL et, Gérard PAUL

Secrétaire de séance : Régine SAINTE LIVRADE

n° 2024-073

Objet

PETITE ENFANCE

Reprise en gestion directe du multi accueil de la Maison de l'enfance à l'Isle Jourdain

Monsieur le Président rappelle que l'étude « Petite enfance » réalisée en 2022 par la CCGT, avait posé la question des modes de gestion des structures petite enfance sur le territoire.

Suite à cette étude, le bureau communautaire avait décidé de la reprise en gestion directe du multi accueil de l'Isle-Jourdain.

Après échanges lors d'un conseil d'administration d'API en Gascogne, il avait été décidé de maintenir la gestion déléguée tout en demandant à la nouvelle présidence, une meilleure rigueur budgétaire et optimisation du fonctionnement de la structure, avec l'évolution de la convention d'objectifs annuelle.

Lors de la présentation du budget prévisionnel 2024, API a fait part d'une augmentation de ses dépenses de fonctionnement dues aux évolutions de salaire liées à l'application de la convention collective nationale ELISFA.

De fait, pour garantir la pérennité de la structure associative, le montant de la subvention demandée par API à la CCGT était supérieur de 80 000 euros par rapport à l'année 2023.

En complément, des réunions de travail avec les services de la CAF ont mis en lumière des améliorations à apporter sur la gestion financière et d'occupation de la structure.

En comparaison avec le reste du département, le coût de revient du multi accueil s'avère élevé.

Le taux de facturation (différence entre ce qui est facturé à la famille et le temps réalisé par l'enfant) peut être optimisé et le taux d'occupation amélioré.

Ces ratios n'étant pas satisfaisants, la CCGT ne bénéficie pas optimalement des aides financières versées par la CAF.

Au vu des contraintes budgétaires actuelles, et en réponse à la demande d'augmentation conséquente de la subvention sollicitée par l'association API, lors du bureau du 19 décembre, Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé d'évaluer à nouveau la pertinence de la reprise en gestion directe des services Petite enfance : le Relais Petite Enfance (RPE), le Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et le multi accueil de l'Isle-Jourdain.

Le 17 janvier 2024, lors d'une réunion de travail, Monsieur le Président accompagné par Monsieur DAROLLES, Vice-président en charge de la petite enfance, enfance et de la jeunesse ont informé la présidence d'API de cette décision. En suivant, une réunion s'est tenue le 25 janvier 2024 avec des membres du conseil d'administration d'API, des techniciens de la CAF et des élus CCGT.

Lors du bureau communautaire du 8 février dernier, les élus ont préconisé la reprise en gestion directe du multi accueil de l'Isle-Jourdain à compter du 1^{er} janvier 2025 et de poursuivre la gestion déléguée du RPE et du LAEP à l'association API en apportant des précisions à la convention d'objectifs sur les attentes de la CCGT.

Le Conseil communautaire du 29 février a permis le vote de la convention financière annuelle à l'association API, avec une augmentation de la subvention de 40 000 euros (sur les 80 000 sollicités), montant qui sera figé pour les années 2025 et 2026.

Aussi, la délibération de reprise en gestion directe du multi-accueil de l'Isle Jourdain a été ajournée pour permettre la tenue d'un COPIL le 27 mars entre élus, techniciens de la CCGT, de la CAF et la présidence d'API (Diaporama joint en annexe), avec une réunion préparatoire le mercredi 13 mars 2024.

Ces temps d'analyse et de débats ont mis en exergue les opportunités d'une reprise en gestion directe du multi accueil de l'Isle Jourdain.

En résulte, qu'au vu du contexte actuel, il s'avère primordial de stabiliser et d'anticiper les coûts de masse salariale, d'améliorer la gestion financière pour atteindre une meilleure optimisation, et de garantir une meilleure uniformité de l'accueil des enfants sur le territoire.

Compte tenu du débat et conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Président propose à l'assemblée de voter la présente délibération au scrutin secret. Après consultation, les membres présents valident à l'unanimité le mode de scrutin secret. Le président fait alors procéder au vote de la délibération à bulletin secret.

Résultat du scrutin

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	1
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	24
f) Majorité absolue	13

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant : 10 (dix) votes pour le projet de reprise, 14 (quatorze) votes contre le projet de reprise et 1 (une) abstention.

Compte tenu dudit résultat, le Conseil communautaire émet, à la majorité des votants, un avis défavorable à la reprise en gestion directe du multi accueil de la Maison de l'enfance de l'Isle-Jourdain.

Expédié à la Préfecture le 30 avril 2024
Affiché le 30 avril 2024
Certifié et rendu exécutoire par le Président le 30 avril 2024

Fait et délibéré le 23 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Président,



Francis IDRAC